

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/65

1.4 - Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société **ESSONNE CONSULTANTS** pour un contrat de maintenance du logiciel de gestion des demandes de logement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision 2020/76 du 26 octobre 2020 approuvant l'offre de la société **ESSONNE CONSULTANTS** pour l'acquisition du logiciel de gestion des demandes de logement et du parc locatif pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), incluant l'installation, la formation et la maintenance annuelle jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler la maintenance du logiciel et l'offre de la société **ESSONNE CONSULTANTS**, reçue en mairie le 25 novembre 2024 pour une prestation de maintenance annuelle du logiciel de gestion des demandes de logement,

Considérant que l'offre de la société **ESSONNE CONSULTANTS** correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de maintenance du logiciel de gestion des demandes de logement avec la société **ESSONNE CONSULTANTS**, sise 6, rue Paul Langevin – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, pour un forfait annuel de 540,00 € HT (cinq cent quarante Euros Hors Taxes) soit 648,00 € TTC (six cent quarante-huit Euros Toutes Taxes Comprises).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 01/01/2025, reconductible trois fois sans excéder le 31/12/2028.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du CCAS de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Informatique, au Service des Finances et au Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 28 novembre 2024

Publié le 4/12/2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 29/11/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES





Essonne Consultants

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 013-211300447-20241128-DEC_2024_65-AU



CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL ECM 25166

GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT

ENTRE :

LA VILLE DE GRANS
13450 GRANS

Représentée par Monsieur le Maire

Agissant au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale,

ci-après dénommée le "CLIENT", d'une part

ET

ESSONNE CONSULTANTS,
6, rue Paul Langevin
91700 Sainte Geneviève des Bois.

Représentée par Monsieur LELEUX,

ci-après dénommée "ESSONNE CONSULTANTS", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

Le présent contrat a pour objet la fourniture, par ESSONNE CONSULTANTS, d'un service de maintenance au profit du CLIENT du logiciel de gestion des Demandes de Logement. dans les conditions prévues ci-après,

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'ESSONNE CONSULTANTS

2.1 Conditions générales d'exécution

ESSONNE CONSULTANTS, interviendra à la demande du CLIENT pendant les jours et heures travaillés par le personnel d'ESSONNE CONSULTANTS (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h exception faite des jours fériés et des congés légaux de la société) et fournira les prestations principales et complémentaires suivantes.

2.2. Prestations principales

ESSONNE CONSULTANTS, dans le cadre de ce contrat s'engage :

- à maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel couvert par ce contrat,
- à assister le CLIENT dans l'utilisation du dit logiciel,
- à corriger toutes anomalies de fonctionnement du logiciel maintenu,
- à effectuer la révision du logiciel (modifications, adaptations, développement,...) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur,
- à assurer une assistance par téléphone au 01.69.25.12.39 ou par mail à l'adresse suivante essonne-consultants@wanadoo.fr

2.3. Prestations complémentaires

ESSONNE CONSULTANTS, dans le cadre de ce contrat s'engage :

- à informer le CLIENT de toutes évolutions apportées au logiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet,
- à proposer au CLIENT toute nouvelle version du logiciel et ceci au plus tard dans le mois du début de la commercialisation de cette nouvelle version.
- à assister le CLIENT pour remettre dans de bonnes conditions d'exploitation le logiciel et les fichiers à la suite d'un accident causé par un mauvais fonctionnement du logiciel.

2.4 Délais d'intervention

Les délais de traitement des incidents de fonctionnement du logiciel sont :

- de 48 heures ouvrables au maximum pour un incident non bloquant ou majeur
- de 24 heures ouvrables au maximum pour un incident bloquant

Ces incidents de fonctionnement sont entendus comme étant :

- bloquant lorsque l'impossibilité d'utiliser le logiciel concerne la totalité des postes
- majeur lorsque l'impossibilité d'utiliser le logiciel concerne 50% au minimum du nombre des postes
- non bloquant concerne tout autre dysfonctionnement ne répondant pas à ces critères

Les délais visés ci-dessus courent à compter de la confirmation de la réception de la déclaration d'incident par mail aux jours ouvrés de la société.

Pénalités pour retards (article 14.1 du CCAG-TIC)

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1\ 000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros (HT) pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 - Le client s'engage pendant toute la durée du présent contrat :

- Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).
- à respecter les conditions normales d'utilisation du logiciel, à appliquer strictement les instructions données par ESSONNE CONSULTANTS et à respecter toutes les dispositions du présent contrat,
- à informer ESSONNE CONSULTANTS de toutes anomalies dans le fonctionnement du logiciel. Il est à ce propos impératif pour la bonne exécution du présent contrat que le CLIENT décrive d'une manière détaillée les conditions exactes de la survenance de l'anomalie constatée, et notamment les dernières manipulations, ainsi que les manifestations qui l'ont précédée.
- à indiquer à ESSONNE CONSULTANTS tous changements dans la réglementation en vigueur susceptibles de rendre nécessaire une révision du logiciel maintenu.



- à ce que toute utilisation du logiciel soit confiée à un personnel formé
- à ce que toute révision et toute intervention concernant le logiciel maintenu soient confiées exclusivement à ESSONNE CONSULTANTS.
- à ce que les sauvegardes des données soient réalisées quotidiennement et conservées sur une durée minimum de 15 jours.

3.2. Modification de l'environnement du logiciel :

Le CLIENT peut souhaiter apporter des modifications à l'environnement du logiciel. Il devra à ce titre avant toute modification de ce genre, obtenir l'accord d'ESSONNE CONSULTANTS sur le maintien du présent contrat, une telle initiative du CLIENT pouvant rendre - de l'avis d'ESSONNE CONSULTANTS - le logiciel inopérant ; si tel est le cas, ESSONNE CONSULTANTS se réserve la faculté de résilier le présent contrat.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans la maintenance :

- la formation du personnel du CLIENT,
- l'assistance sur site,
- le matériel, les accessoires et fournitures,
- la reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle du CLIENT,
- les sauvegardes des fichiers et autres travaux d'exploitation,
- les logiciels autres que celui spécifié qui fonctionneraient en chaîne avec lui,
- le logiciel spécifié qui aurait été modifié par d'autres qu'ESSONNE CONSULTANTS,
- les modifications à apporter au logiciel pour son utilisation dans un environnement matériel et/ou logiciel différent que celui prévu initialement.
- Les modules supplémentaires développés par ESSONNE CONSULTANTS qui pourront faire l'objet de prestations supplémentaires.

Si des prestations sont effectuées pour l'une des causes ci-dessus, elles seront facturées, hors contrat, au tarif ESSONNE CONSULTANTS en vigueur. Un devis sera préalablement établi.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

- ESSONNE CONSULTANTS sera dégagé de toute responsabilité en cas d'observation par le CLIENT de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus à l'article « Exclusions ».
- La responsabilité d'ESSONNE CONSULTANTS ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté (grève, conflits sociaux, accidents...).



- ESSONNE CONSULTANTS ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects, y compris la perte de données ou d'informations.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat entre en application, pour une période initiale de douze mois, à compter du 1er janvier 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, pour des périodes de un an sans que la durée totale excède 4 ans.

Après le 31 décembre 2028, un nouveau contrat sera proposé au Client.

ARTICLE 7 : PRIX

- ESSONNE CONSULTANTS facturera au CLIENT une redevance annuelle forfaitaire de :

540 euros hors taxes

- Les contrats de maintenance sont payables annuellement, terme à échoir, par virement administratif dans les délais légaux en vigueur, à la date anniversaire, soit le :

1^{er} janvier de chaque année

- En cas de non paiement du service par le CLIENT après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant quinze jours, ESSONNE CONSULTANTS se réserve le droit de résilier le contrat en réclamant le montant dû au titre de l'année en cours.

- Les prestations non incluses dans ce contrat seront facturées au tarif ESSONNE CONSULTANTS en vigueur.

ARTICLE 8 : REVISION DE PRIX

- Le montant annuel hors taxes de la maintenance restera stable pendant toute la durée du présent contrat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier le contrat au terme de chaque échéance annuelle, sous condition d'en aviser l'autre partie, avec un préavis de 3 mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat et son annexe RGPD expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document extérieur de quelque forme que ce soit ne pourra lui être réputé intégré.

ARTICLE 11 : VARIATION DE LA T.V.A

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.
Le fait générateur de la TVA est constitué par l'exécution des prestations.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

ESSONNE CONSULTANTS veillera au respect du secret professionnel portant sur les informations dont ses collaborateurs auraient pu prendre connaissance lors de leur intervention dans le cadre du présent contrat.

Sans l'accord d'ESSONNE CONSULTANTS, le CLIENT s'interdit de divulguer ou de faciliter la divulgation de toutes informations, documents ou éléments du logiciel à un tiers.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

ARTICLE 14 : RGPD

Les dispositions relatives au RGPD sont décrites en pièce annexe.

Fait à : Ste Geneviève des Bois, le 21/11/2024

Grans, le

ESSONNE CONSULTANTS

Le CLIENT MAIRIE DE GRANS

représentée par Le Maire, Philippe LEANDRI

ESSONNE CONSULTANTS

6 RUE PAUL LANGEVIN

91700 SAINT EGNEVIEVE

dûment habilité par décision municipale
n° 2024/65 du 28/11/2024

REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES Des Demandes de Logement et du Parc Locatif

Mairie de Grans

I. OBJET

1.1. Cadre général

La présente ANNEXE a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ESSONNE CONSULTANTS s'engage à effectuer pour le compte du CLIENT les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens utiles au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*ci-après, le RGPD, «le règlement européen sur la protection des données»*)

1.2. Qualifications

Le CLIENT reconnaît revêtir la qualité de « responsable de traitement » au sens de l'article 4-7 du RGPD et, à ce titre, être la seule personne habilitée à déterminer la finalité des traitements de données personnelles recueillies.

ESSONNE CONSULTANTS reconnaît revêtir la qualité de « sous-traitant » au sens de l'article 4-8 du RGPD et, à ce titre, traiter les données personnelles recueillies par le CLIENT, sans pouvoir déterminer la finalité des traitements de données personnelles.

II. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE.

ESSONNE CONSULTANTS est autorisée à traiter, pour le compte du CLIENT, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les services suivants :

2.1 Nature des opérations réalisées sur les données

- La formation des utilisateurs
- L'assistance technique et fonctionnelle
- La maintenance

2.2 Finalités du ou des traitement(s).

Assurer la maintenance des logiciels gestion des demandes de logement et du parc locatif

2.3 Durée du traitement

Durée du contrat de maintenance

2.4 Catégories de données à caractère personnelles traitées

État-civil :

Nom, nom de jeune fille, prénom et date de naissance du demandeur

Téléphone fixe, portable et travail du demandeur

Email du demandeur

Adresse

Nom, nom de jeune fille, prénom et date de naissance du co-demandeur

Téléphone fixe, portable et travail du co-demandeur

Nom prénom et date de naissance du/des enfant(s)

Nom et adresse du locataire du Parc Locatif.

Vie personnelle : Situation familiale du demandeur et du co-demandeur

Vie professionnelle : Situation professionnelle du demandeur et du co-demandeur

Informations d'ordre économique et financier :

Revenus imposables n-1 et revenus imposables n-2 du demandeur

Revenus mensuels du demandeur

Revenus imposables n-1 et revenus imposables n-2 du/des co-demandeur(s)

Revenus mensuels du/des co-demandeur(s)

2.5 Catégories de personnes concernées

Demandeurs de logement et locataires du Parc Locatif.

2.6 Données sensibles

Sans objet, données collectées par le CLIENT.

2.7 Archivage des données

Une procédure automatique d'archivage et d'anonymisation des données archivées peut être exécutée par les utilisateurs à partir de l'application.

2.8 Délai de rétention des sauvegardes

Non renseigné : Données hébergées chez le client

2.9 Transferts Hors U.E.

Aucun transfert hors U.E. ou pays tiers

III. OBLIGATIONS DE LA PERSONNE CONSULTANTS VIS-À-VIS DU CLIENT

3.1 ESSONNE CONSULTANTS et son personnel s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du CLIENT figurant à l'article 2.1 du présent contrat. Si ESSONNE CONSULTANTS considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le CLIENT;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat;
- ne pas réutiliser pour son propre compte ou céder à un tiers, les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du traitement en objet du présent contrat;

- prendre en compte, agissant de ses outils, produits, applications protection des données dès la conception (*privacy by design*) et de défaut (*privacy by default*)

3.2 Sous-traitance

Sans objet, ESSONNE CONSULTANTS ne fait appel à aucun autre sous-traitant

3.3 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au CLIENT de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

3.4 Exercice des droits des personnes

Le CLIENT est chargé de répondre aux demandes d'exercice de leurs droits des personnes concernées par le traitement

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à collaborer avec le CLIENT pour fournir une réponse à ces demandes, si nécessaire.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'ESSONNE CONSULTANTS des demandes d'exercice de leurs droits, ESSONNE CONSULTANTS doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la personne, désignée par le CLIENT, en charge de traiter les demandes d'exercice de droit.

3.5 Notification des violations de données à caractère personnel

Sans Objet : Données hébergées chez le client

3.6 Assistance d'ESSONNE CONSULTANTS dans le cadre du respect par le CLIENT de ses obligations

ESSONNE CONSULTANTS aide, dans la mesure de ses compétences et sur demande écrite, le CLIENT pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données.

ESSONNE CONSULTANTS ne peut être tenu responsable du choix du CLIENT de réaliser ou non une analyse d'impact.

Dans le cas de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, ESSONNE CONSULTANTS apporte son aide, si nécessaire et dans la mesure de ses compétences, par de la documentation écrite. Le choix de la consultation préalable appartient uniquement au CLIENT.

3.7 Mesures de sécurité

ESSONNE CONSULTANTS, pour préserver la confidentialité, des données s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité organisationnelles et techniques suivantes :

- Contrôle d'accès des utilisateurs : accès par Login et mot de passe (avec gestion des droits permettant de limiter l'accès aux données et/ou fonctions).
- Cryptage des mots de passe
- Sécurisation des données : base de données protégée

3.8 **Sort des données à la fin du contrat / Clause de réversibilité**

Au terme du présent contrat relatif au traitement de ces données, ESSONNE CONSULTANTS s'engage à assister, si besoin, le CLIENT pour exporter toutes les données sans frais, dans un format délimité, tel que .csv.

3.9 **Délégué à la protection des données**

ESSONNE CONSULTANTS communiquera au CLIENT le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Adresse DPO : essonne-consultants@wanadoo.fr

3.10 **Registre des catégories d'activités de traitement**

ESSONNE CONSULTANTS déclare tenir par écrit un registre conforme à l'article 30 du RGPD de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CLIENT.

3.11 **Audit**

Le CLIENT pourra, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises par ESSONNE CONSULTANTS. Il mandatera à cette fin un organisme indépendant et qualifié pour procéder à un audit de sécurité du système.

L'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct d'ESSONNE CONSULTANTS et devra préalablement signer un engagement de confidentialité.

Dans ce cadre, le CLIENT communiquera à ESSONNE CONSULTANTS, et au plus tard 15 jours calendaires avant le démarrage de l'audit, une description précise de celui-ci (calendrier, portée, méthodologie, nom et les références de personnes en charge de l'audit).

Le CLIENT prendra à sa charge tous les frais occasionnés par l'audit, incluant de manière non limitative les honoraires de l'auditeur, ses frais de déplacements et d'hébergement.

ESSONNE CONSULTANTS communiquera à l'auditeur toutes informations ou documents nécessaires à la réalisation de l'audit mais pourra imposer aux auditeurs d'observer et de respecter toutes les politiques et procédures de sécurité en vigueur au moment de l'audit. L'audit ne pourra pas porter sur les données financières, comptables ou commerciales.

Il sera établi, par les auditeurs, un rapport préliminaire qui sera partagé avec ESSONNE CONSULTANTS au sujet duquel il pourra soumettre ses réserves. Ensuite les parties discuteront, si besoin, des questions soulevées et approuveront le rapport final. Le coût des mesures correctives nécessaires convenues dans le rapport d'audit, dans le cas où celui-ci révélerait des manquements de la part d'ESSONNE CONSULTANTS, sera laissé à sa charge.

IV. OBLIGATIONS DU CLIENT VIS-À-VIS D'ESSONNE CONSULTANTS

Le CLIENT reconnaît assurer la responsabilité des informations constitutives de données à caractère personnel dont il assure la collecte de manière adéquate, pertinente et limitée au regard de finalités déterminées, explicites et légitimes.

Le CLIENT s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par ESSONNE CONSULTANTS,

- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données
CONSULTANTS,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de
CONSULTANTS.